



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_118
AGENCE POSTALE CONTIGNE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA POSTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Estelle BASTARD, Première Adjointe au Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....27
Pouvoirs :.....6
Votants :.....33

Conseillers présents :

BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

Conseillers excusés

LÉZÉ Maryline, FLAMENT Sophie, LAURIOU Jean-Yves,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, MASSE Stéphane, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

AUBRY François

DELIBERATION N°DCM2024_118
Agence postale Contigné – Renouvellement de la convention de partenariat
avec La Poste

Rapporteur : Estelle BASTARD

Pour garantir l'accès aux services de La Poste aux habitants, la commune des Hauts d'Anjou dispose d'agences postales communales sur les communes déléguées de Marigné, de Brissarthe et de Contigné. Ces agences sont devenues depuis plusieurs années l'un des points de contacts du réseau de La Poste au sein du territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans le cadre du partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France, de nouvelles conventions ont été négociées pour les Agences postales communales et intercommunales afin de garantir un niveau de service qui répond aux attentes des habitants et des collectivités.

La convention régissant les modalités de partenariat pour l'agence postale de Contigné arrivant à échéance, il convient de proposer une nouvelle convention avec ces nouvelles dispositions.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec La Poste pour la gestion du point de contact La Poste de Contigné pour une durée de 9 ans. Etant située dans une zone de Revitalisation rurale, la commune est éligible au fonds de péréquation, l'indemnité forfaitaire garantie sera de 1 335 €. Elle pourra être complétée par une rémunération complémentaire par l'intermédiaire de services complémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire autorisant la mise en commune de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact La Poste sur la commune déléguée de Contigné

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence communale sur la commune déléguée de Contigné pour une durée de 9 ans.
- D'autoriser Madame La Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°DCM2024_118
AGENCE POSTALE CONTIGNE – RENOUELLEMENT
PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 049-200084903-20241217-DCM2024_118-DE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 19 décembre 2024

Estelle BASTARD
Première adjointe au Maire
des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 décembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 19 décembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.